



Tabagisme passif à domicile

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 26 août 2010

Nous habitons dans une maison de ville avec un petit coin jardin. Nos voisins fument plusieurs fois par jour à l'extérieur, donc très près de notre porte du jardin. Le tabac envahit le jardin et rentre à l'intérieur de la maison.

Nous avons essayé de parler avec les voisins qui travaillent dans le milieu hospitalier car nous avons des enfants et dans notre famille il y a plusieurs personnes asthmatiques.

Les voisins avec lesquels on s'entendait bien depuis toujours sont devenus très agressifs avec nous, ils nous procurent des menaces de nous faire partir à tout prix. Ils ne veulent pas croire que le tabac rentre à l'intérieur de notre maison et disent qu'on invente des histoires. Nous avons tout le temps le nez et la gorge irrités ainsi que les maux de tête sans parler des crises d'asthme.

La situation devient insupportable.

Qui pourra faire le constat prouvant que la fumée rentre dans notre habitation ? Pouvez-vous nous adresser à un avocat spécialisé dans le tabagisme du voisinage ?

Cordialement

Réponse :

L'interdiction de fumer prévue aux [articles L.3511-7 et R.3511-1 du code de la santé publique](#) ne s'applique pas dans les lieux privés d'habitation.

Par ailleurs, toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.

Il peut cependant s'agir d'un trouble de voisinage qui, s'il est considéré par le [juge](#) comme trouble anormal de voisinage, vous permettra d'obtenir qu'il y soit mis fin. Vous pourrez également demander des dommages et intérêts d'autant plus importants que vous aurez fourni au voisin pollueur, puis au tribunal une attestation médicale insistant sur la gravité de toute exposition à la fumée de tabac pour votre santé et celle des membres de votre famille.

Il vous faudra cependant démontrer, soit par des [témoignages](#), soit par un constat d'huissier, la réalité de ces nuisances et leur provenance.

DNF, après avoir effectué plus de [600 mesures de taux de particules fines et de monoxyde de Carbone](#) dans les cafés, les restaurants et les terrasses de toute la France, a demandé un financement public pour aider, notamment avec des mesures de pollution, les personnes qui sont victimes du tabagisme passif dans des lieux qui ne sont pas visés par l'interdiction de fumer. Ce financement ne lui ayant pas été accordé, l'association ne peut apporter son aide qu'aux

adhérents inscrits depuis plus de 3 mois et aux termes d'une convention prenant en compte des conditions d'assurance, d'amortissement du matériel et de frais de déplacement. Le temps passé pour les mesures demeurant du temps de bénévoles. Pour plus de renseignements, appelez le 01 42 77 06 56 et demandez à être mis en relation avec le service « enquête pollution ». Ces mesures sont très fiables mais le tribunal appréciera librement s'il doit en tenir compte ou pas.